

FORMULE ACF/9bis

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE,
DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET
DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 25 MAI 2014

Procuration pour voter ^(*)

Annexe : un certificat

Je soussigné(e), (nom et prénoms)
né(e) le, résidant à
rue n° boîte
inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de
donne procuration à (nom et prénoms)⁽¹⁾
né(e) le résidant à
rue n° boîte
à l'effet de voter en mon nom lors des élections du Parlement européen, de la Chambre, du Parlement de la Région de
Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand du 25 mai 2014.

Fait à, le 2014.

Le (la) mandant(e),

Le (la) mandataire,

(signature)

(signature)

(*) Les raisons pour lesquelles on peut donner procuration sont indiquées à l'article 147bis, § 1^{er} du Code électoral (voir verso).

(1) **Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.**
Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration. Le mandataire doit émettre le vote pour lequel il a obtenu une procuration dans le bureau de vote du mandant. Outre cette procuration dûment complétée accompagnée de l'attestation y afférente, le mandataire doit également se munir de sa carte d'identité et de sa convocation personnelle.